Journal municipal
Sainte-Jeanne-d'Arc

22 juillet 2021

AVIS PUBLIC

Veuillez prendre note que la séance du conseil qui était prévue le 2 août est reportée au 9 août 2021.

RÈGLEMENT 234-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX

LICENCES DE CHIENS

23.1. Le gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité où il a sa résidence principale ou auprès de toute personne désignée par la municipalité. Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.

23.2. Le gardien d'un chien doit l'enregistrer entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année.

23.11. Contre paiement du coût fixé, la municipalité remet au gardien d'un chien enregistré une médaille comportant l'année et le numéro d'enregistrement du chien.

23.13. Un chien qui ne porte pas la médaille prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos situé dans la municipalité ou à tout autre endroit tel que prévu à l'entente de l'article 3 du présent règlement.

42.2. Le gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 23.1, 23.3, 23.9 et 23.11 est passible d'une amende de 250 $ à 750 $, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 $ à 1 500 $, dans les autres cas.

SECTION 3 - GARDE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX

14.1. Il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de deux (2) chiens, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

14.2. Tout propriétaire d'un chenil doit demander une certification d'autorisation auprès du Service d'urbanisme et payer le coût d'un tel enregistrement. Ce dernier devra fournir une copie de son assurance-responsabilité d'un montant minimal de un (1) millions de dollars avant d'obtenir ledit certificat.

Cette limite ne s'applique toutefois pas à une zone où est autorisé l'élevage, la vente ou le toilettage d'animaux tel que prévu dans la réglementation d'urbanisme.

La limite de cinq (5) animaux prévue à l'alinéa 1 ne s'applique pas aux poules et aux vertébrés aquatiques (poissons).

15. NAISSANCE

Malgré l'article 14, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance.

Tout propriétaire d'animaux domestiques aurait avantage à prendre connaissance dudit règlement disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante https://stejeannedarc.qc.ca/reglementations

Conseil municipal

Denise Lamontagne, maire

François Théberge, conseiller et maire supp. Siège # 5

Jean Ouellet, conseiller Siège # 1

Charline Devin, conseillère Siège # 2

Berthold Allard, conseiller Siège # 3

Jules Bernier, conseiller Siège # 4

Michel Gagnon, conseiller Siège # 6

Équipe municipale

Vacant, directeur général et secrétaire-trésorier

Christiane Laporte, secrétaire-administrative

François Bouchard, responsable usine d'eau potable

Mario Martin, responsable des eaux usées

Daniel Simard, responsable des travaux publics

Florent Tremblay, préposé aux travaux publics

Michel Simard, brigadier scolaire

Informations

Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc

378, François-Bilodeau

Sainte-Jeanne-d'Arc, G0W 1E0

Tél: 418-276-3166

Fax: 418-276-7648

Courriel: info@stejeannedarc.qc.ca

Suivez-nous

sur notre page internet

https://stejeannedarc.qc.ca/

sur facebook

https://facebook.com/Municipalité-de-Sainte-Jeanne-dArc

Informations municipales

Bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h45

Vendredi 8h à 12 h

En cas urgence en dehors des heures de bureau vous pouvez joindre

Denise Lamontagne au 418-637-0471

Location des salles

418-276-3166 poste 3600

Dates à retenir

Prochaine séance municipale

Lundi 9 août 2021 à 20h00

Journal

Prochaine parution 26 août 2021

Date de tombée 19 août 2021

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- **Annonces dans le journal**

Afin d'éviter des retards dans la parution du journal municipal, nous vous demandons de bien vouloir remettre vos articles **par écrit** avant midi de la date de tombée.

Merci de votre collaboration!

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Invitation

Le comité de développement de Sainte-Jeanne-d'Arc invite tous les présidents et les membres du conseil d'administration des organismes du milieu à nous faire part de leurs besoins ou de leurs projets pour l'année en cours et pour la prochaine année. Un document préparatoire devra être complété pour décrire le projet, son objectif, le temps estimé pour le réaliser et les coûts prévus.

Ce document est disponible au bureau municipal (nous pouvons vous le faire parvenir par courriel), il doit être rempli et remis avant le 15 août.

Prenez note que cette invitation s'adresse également à toute personne ayant un projet pouvant intéresser la population de Sainte-Jeanne-d'Arc.

****

BÉNÉVOLES DES AÎNÉS

L'assemblée générale des Bénévoles des aîné(e)s de Ste-Jeanne d'Arc aura lieu mardi

17 août 2021 à 13h30

à la salle du H.L.M. de Ste-Jeanne d'Arc.

La rencontre sera suivie d'une collation.

En espérant avoir le plaisir de vous rencontrer

Bienvenue à tous.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Quiconque désire construire un bâtiment, transformer, agrandir, détruire une construction ou apporter des changements à celle-ci tels que fenêtres, toiture, etc., doit absolument obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiment en remplissant un formulaire de demande disponible au bureau de la municipalité. Prévoyez faire la demande de permis **avant** le début des travaux. Lorsqu'elle a reçu tout les documents demandés, l'inspectrice dispose d'un mois pour émettre le permis.

DÉPÔT DE MATIÈRE VÉGÉTALE

Il est toujours possible de déposer les matières végétales au bout de la rue du Parc. Sont autorisées les branches d'arbre et la pelouse coupée, mais aucun résidus de construction, bois, briques, ciment ou tout autres matériaux, incluant les déchets domestiques.

VANDALISME

Des citoyens nous ont rapporté des actes de vandalisme perpétrés sur le territoire municipal et sur certaines propriétés privés. Si vous êtes témoins de tels actes n'hésitez pas à nous en aviser et soyez assuré que ces plaintes seront traitées de façon confidentielle.

Un Bal pour la Vie
vous invite à participer à la

VENTE DE GARAGE municipale Version 2.0

FOOD TRAILER
LA CHIC POUT' des p'tits Barouche

DÉPANNEUR CHIASSON

Samedi le 21 août 2021

Dans la cours extérieure de la
salle municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc

Location de table au profit
d'un Bal pour la Vie au coût de 20$

Installation des tables: 8h à 9h
Vente de garage: 9h à 16h

leucan
ASSOCIATION POUR LES ENFANTS ATTEINTS DE CANCER

Réservez votre table
avant le mercredi 18 août

Pour informations:
Suzanne Duchesne 418-276-5963
Anny-Pier Routhier 418-630-8043

Les mesures sanitaires devront être respectées
Sera remis au lendemain en cas de pluie.